LE PETIT LIVRE DE LA GESTION FINANCIÈRE · CHAPITRE 4.4

Salaire ou dividende pour le dirigeant

L'actionnaire qui dirige sa propre SA peut se payer en salaire ou en dividende. Le choix change les cotisations sociales, l'impôt et surtout sa protection sociale. La…

TransparenceRH

12,8 %	35 %	70 %	10 %
AVS, AI, APG et chômage, total	impôt anticipé	dividende imposé à l'IFD	participation minimale

LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le salaire déterminant comprend toute rémunération du travail ; les dividendes n'en font pas partie, sauf s'ils rémunèrent en réalité un travail, ce que la caisse AVS peut retenir lorsque le salaire est manifestement trop bas et le dividende disproportionné (LAVS art. 5, jurisprudence du Tribunal fédéral).

LA RÈGLE

À retenir

Dividende : versé sur le bénéfice déjà imposé, sans cotisations AVS ; **impôt anticipé de 35 %**, récupérable.

LA RÈGLE

La règle clé

Salaire de 100 000 au dirigeant : Charge déductible ; AVS et chômage de chaque côté (LAVS, LACI)

LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Le salaire protège le dirigeant, le dividende rémunère l'actionnaire. »

LE PIÈGE

Le piège

Les indemnités de chômage d'un dirigeant actionnaire sont très limitées tant qu'il garde une position assimilable à celle d'un employeur ; et une rente LPP se calcule sur le salaire assuré : un salaire minimal pour économiser des cotisations se paie à la retraite ou en cas d'invalidité.

LA BASE LÉGALE

Les références

LAVS art. 5 ; LIFD art. 20, 58, 68 ; loi fédérale sur l'impôt anticipé ; CO art. 675, 678.

Le cas express

Dividende de 20 000, participation de 100 %. Part imposée à l'IFD ?

✓ **14 000** 20 000 × 70 % (art. 20 al. 1bis LIFD).

✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Fixer un salaire conforme au marché.
- ☐ Calculer les cotisations sur ce salaire.
- ☐ Distribuer le reste en dividende, sur le bénéfice disponible.
- ☐ Déclarer le dividende pour récupérer l'impôt anticipé.
- ☐ Vérifier la couverture AVS, LPP et accident.

Base légale : LAVS art. 5 ; LIFD art. 20, 58, 68 ; loi fédérale sur l'impôt anticipé ; CO art. 675, 678.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/fin-salaire-dividende.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 31 octobre 2026.